COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE PIERRE-PERCEE

Séance du vendredi 22 octobre 2021

Date de Convocation : 18/10/2021 Conseillers en exercice : 7
Conseillers présents : 6/7
Conseillers votants : 6/7

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur GUYON Denis. le Maire.

Étaient présents : M. GUYON Denis, M. MONASSE Christian, M. BIASUTTO Mickaël (Présent

pour la délibération 2021-41 uniquement)

M. MANGIN Jean-Paul, M. COMBEAU Éric, Mme FUHRMANN Sylvie,

M. RAYNIER Stephan.

Absents excusés : M. BIASUTTO Mickaël (absent pour les délibérations 2021-38 à 2021-40)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. MONASSE Christian

Délibération N°2021-38

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27/08/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE Le compte-rendu de la séance du 27 août 2021

Vote: à l'unanimité (6/6)

Délibération N°2021-39

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR : 1326,97€

La Trésorerie de Baccarat a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour divers redevables.

Il s'agit d'une liste, portant le numéro 2515910132, de pièces irrécouvrables en raison des motifs énoncés sur le document et qu'il convient d'admettre en non-valeur afin de régulariser la situation budgétaire de la commune

Il est rappelé que cette procédure correspond à un simple apurement comptable et que cela n'éteint pas la dette des redevables et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1326,97 €
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote: à l'unanimité (6/6)

Délibération N°2021-40

PYLÔNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE - REVALORISATION DE LA LOCATION DU TERRAIN

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier : La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail la parcelle de terrain occupée par le pylône de téléphonie mobile. La nouvelle convention prendrait effet à l'expiration de la convention actuelle et selon les termes de l'offre financière transmise par VALOCÎME.

Pour rappel : Cette parcelle était initialement objet d'une convention conclue avec Free Mobile pour une durée de 12 ans à compter du 10/03/2020 pour une redevance annuelle de 500€. Cette convention a été ensuite cédée par Free Mobile à On Tower France en date du 30/06/2021 sans changer la date de fin de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire ;
- DÉCIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 10/03/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 63 m² environ sur la parcelle cadastrée Section 0B Numéro 0220 située au lieu-dit Haye d'Ortomont.
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2200 € (200 € versés à la signature puis 10 x 200 €/an)
- ACCEPTE le montant de l'avance de loyer de 6 000 € (600 € versés à la signature puis 9 x 600 €/an)
- ACCEPTE un loyer annuel de 4 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle de +0,50%
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote: à l'unanimité (6/6)

Délibération N°2021-41

CADEAUX DE NOËL - ADULTES DE 60 ANS ET PLUS

Monsieur le maire donne lecture des délibérations N° 2018-75 (Noël Adultes) et 2018-75 bis (Noël Enfants), prises en octobre 2018 et concernant les conditions d'attribution des cadeaux de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'annuler la délibération N° 2018-75 (Noël Adultes) qui sera remplacée par la présente délibération;
- DÉCIDE que les conditions d'attribution suivantes doivent être réunies :
 - Être âgé de 60 ans et plus au cours de l'année civile ;
 - Être inscrit sur la liste électorale de la commune ;
 - Être locataire ou propriétaire d'une maison d'habitation sur la commune.
- DÉCIDE qu'un cadeau à choisir dans la liste ci-dessous sera attribué après consultation des bénéficiaires :
 - Bon d'une valeur de 30 € pour un repas en commun que le comité des fêtes organisera ;
 - Bon d'une valeur de 30 € pour un repas à prendre dans l'un des restaurants du village ;

- Don d'un montant de 30 € à verser à une œuvre caritative au choix du donneur ;
- Panier garni de produits du terroir d'une valeur de 30 €.
- DÉCIDE que la consultation des bénéficiaires sera effectuée par envoi d'un questionnaire à l'adresse de la résidence principale connue de la mairie ou, à défaut, à l'adresse de la résidence secondaire. Faute de réponse avant la date limite mentionnée sur la consultation, le repas organisé par le comité des fêtes sera considéré comme choisi.

Vote: à l'unanimité (7/7)

Points Divers

- Fêtes de Noël Compte tenu des contraintes sanitaires et des problèmes rencontrés avec le système de chauffage de la salle, la fête de Noël ne pourra pas être organisée cette année. A titre de compensation, les membres du Conseil conviennent que les enfants recevront exceptionnellement cette année un bon cadeau de 50€ au lieu des 30€ habituels.
- Location des salles communales Dès que les conditions seront réunies, il conviendra d'organiser le fonctionnement de la location des salles : Inventaire, état des lieux, assurance, procédure à suivre en cas d'incendie, règlement des litiges, etc.
- Dans le cadre d'un projet de vente, le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et Plaine a demandé à l'ONF de réaliser une estimation de la valeur forestière de parcelles boisées lui appartenant sur les bans communaux de Badonviller et Pierre-Percée. Pour ce qui concerne Pierre-Percée, la surface des parcelles est de près de 27 hectares.
- Terrasse devant le restaurant Les 2 Gros En vue de la vente de la terrasse aux propriétaires actuels du restaurant, la commune a entamé des démarches. Il conviendra de : 1) Faire le bornage de la parcelle, 2) Faire référencer cette parcelle au cadastre, 3) Demander le déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé, 4) Confier la vente à un Notaire.
- Rénovation de l'éclairage public des hameaux de La Soye, La Ménelle, et Basse de Para : De nouveaux devis doivent être demandés afin de préparer le dossier de demande de subventions.

Fin de la séance : 19 heures 30

Ymal

Le Secrétaire de séance Christian MONASSE

Le Maire
Denis GUYON